



BARREAU DE MONTRÉAL

COMMUNIQUÉ

---

## RÉACTION DU BARREAU DE MONTRÉAL SUITE AU JUGEMENT RENDU PAR LA COUR SUPRÊME DU CANADA DANS L'AFFAIRE MUGESERA

---

*Pour diffusion immédiate*

Montréal, le 30 juin 2005. – Le Conseil du Barreau de Montréal a pris connaissance de la récente décision de la Cour suprême du Canada rejetant la requête en suspension définitive des procédures déposée par M. Léon Mugesera et Me Guy Bertrand au mois de décembre dernier. Le Barreau de Montréal a toujours défendu la règle de droit ainsi que les valeurs qui sous-tendent notre système judiciaire. Le Barreau de Montréal est d'avis que ces principes fondamentaux reposent, entre autres, sur la reconnaissance de l'égalité des individus et le respect et la tolérance envers les gens de toutes races ou croyances religieuses. Il s'ensuit que le Barreau de Montréal déplore les propos antisémites contenus dans la requête de M. Mugesera ainsi que toute autre forme d'antisémitisme, de propagation de la haine ou de discrimination.

*Fondé en 1849, le Barreau de Montréal compte aujourd'hui un peu plus de 11 500 avocats. Il a pour mission de promouvoir la protection du public, par des activités d'information et de sensibilisation et par une participation active à l'administration de la justice. D'autres renseignements sont disponibles sur le site Internet, à l'adresse suivante : [www.barreaudemontreal.qc.ca](http://www.barreaudemontreal.qc.ca).*

- 30 -

### SOURCE :

Gislaine Dufault, coordonnatrice des communications  
Barreau de Montréal  
Téléphone : (514) 866-9392, poste 24  
Télécopieur : (514) 866-1488  
Adresse électronique : [gdufault@barreaudemontreal.qc.ca](mailto:gdufault@barreaudemontreal.qc.ca)